



Convention entre Fédération Française de Voile et la Fédération Française du Sport d'Entreprise

Entre d'une part :

La Fédération du Sport d'Entreprise (FFSE) ayant son siège social : 28 Rue Rosenwald, 75015 Paris représentée par Monsieur Didier Besseyre en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de la FFSE, Fédération ayant reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports par arrêté du 20 novembre 1952 sous le numéro 12 402, pour régir : le développement, l'organisation et l'animation du sport d'entreprise pour l'ensemble des disciplines, membre affilié du CNOSF, et seul organisme français affilié à la Fédération Européenne du Sport d'Entreprise (EFCS).

Et d'autre part :

La Fédération Française de Voile (FFVoile) association fondée en 1945, ayant son siège social 17 rue Henri Bocquillon 75015 Paris représentée par Monsieur Jean Luc Denéchau en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française de Voile, Fédération agréée par le Ministère chargé des sports, association reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1972, membre du CNOSF, et ayant pour objet d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique

Préambule

La FFSE et la FFVoile déclarent que leurs actions conjointes impliquent, pour être efficaces, des relations régulières, étroites et confiantes à tous les échelons de leurs organisations respectives.

Article 1 – Principe de collaboration

La FFSE et la FFVoile reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts respectifs.

Cette convention doit permettre le développement du sport d'entreprise entre les deux fédérations, de coopérer et d'organiser des actions conjointes dans l'intérêt de chacune des 2 parties.

Les associations sportives, les comités départementaux et les ligues de la FFVoile seront, dans la mesure du possible, incités à entretenir des relations directes avec les associations, comités départementaux et ligues régionales adhérentes à la FFSE et réciproquement.

Article 2 – Commissions Mixtes

A quelque niveau que ce soit, les commissions mixtes s'efforceront d'aborder les activités sous les rubriques suivantes :

- **Compétition** : pratique compétitive aux différents niveaux (local, départemental, régional, interrégional, national, international) dans le cadre des calendriers officiels respectifs. La définition du statut "Sport Entreprise" est définie par chaque fédération, elle devra être observée.
- **Loisir** : pratique non compétitive de la voile, libre ou encadrée par un cadre fédéral FFVoile.
- **Formation** en lien avec la Voile entreprise

2.1 Commission Nationale Mixte – (CNM)

Une Commission Mixte paritaire est créée. Elle est composée de 4 membres, soit 2 membres de chaque fédération.

Cette Commission Mixte traite entre autres :

- Des questions intéressant les relations entre les deux fédérations ;
- De la promotion de l'action inter-fédérale ;
- De la définition des différentes formes d'actions à envisager ;
- Des questions financières ;
- De l'évaluation des besoins d'encadrement des activités ;
- De l'instruction des règlements, de tous les différends attenants à la discipline voile entreprise
- Des contestations concernant l'application des textes de la présente convention et discute de toutes les questions intéressant les rapports entre les deux signataires.

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la FFSE ou de la FFVoile et toutes les fois que l'urgence l'exige.

Elle définit un plan d'actions à mettre en œuvre pour l'année en cours, en application de la convention, les éventuels changements à apporter ou tout différend dans les modalités d'application.

Ce plan doit être validée annuellement par les 2 fédérations.

Toute proposition visant à apporter une modification statutaire ou réglementaire dans l'organisation inhérente au sport entreprise de l'une des fédérations signataires devra être adressée par écrit au Président de la fédération concernée, et la Commission Nationale Mixte devra se conformer à la procédure de la prise de décision en vigueur dans cette fédération.

2.2 Commission Régionale Mixte – (CRM)

Les 2 fédérations recommandent instamment à leurs ligues et comités départementaux de mettre en place des commissions mixtes régionales et départementales dès que les activités en nombre suffisant sont répertoriées au niveau considéré.

Elles se saisissent de toutes les questions inhérentes au Sport d'Entreprise, les étudient en vue d'établir des propositions communes aux deux organismes dont elles dépendent, à la commission nationale mixte.

Article 3 – Sanctions

Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux fédérations à l'encontre d'un licencié également membre de l'autre fédération, sera immédiatement signalée à celle-ci.

En cas de faute grave, La FFSE ou la FFVoile peut demander l'extension des sanctions à l'autre fédération.

La FFSE et la FFVoile s'engagent mutuellement à n'admettre aucune association ou aucun pratiquant qui se verrait frappé d'exclusion par l'autre fédération pour faute grave. Chacune s'engage à informer l'autre fédération des sanctions qu'elle a prise à l'encontre de ses licenciés.

Article 4 – Affiliations

Les associations ont la faculté de s'affilier au sein de chaque fédération conformément aux statuts et règlement intérieur de chacune d'elle. Elles ont alors les mêmes obligations et jouissent des mêmes droits que les autres associations au sein des Fédérations, obligations et droits définis dans les statuts et règlement intérieur des fédérations, des ligues régionales, des comités régionaux et départementaux.

Article 5 – Organisation sportive

La FFVoile a reçu délégation pour l'organisation des compétitions fédérales en vue de l'attribution des titres départementaux, régionaux et nationaux pour sa discipline sportive.

La Fédération Française du Sport d'Entreprise délivrera des titres spécifiques à sa fédération pour ses licenciés.

La FFSE reconnaît et accepte d'appliquer et de faire appliquer par ses associations affiliées les règlements techniques de FFVoile. Cependant, la FFSE pourra, en fonction de ses buts éducatifs et d'animation, aménager lesdits règlements sous réserve d'en informer la commission nationale mixte.

La FFVoile et la FFSE confirment leur volonté d'ouvrir leurs rencontres communes avec délivrance de titre aux membres des deux fédérations, cependant la participation à ces manifestations ne pourra se faire qu'avec une licence délivrée par la fédération pour laquelle le pratiquant concoure.

Article 6

Pour les rencontres identifiées aux calendriers fédéraux « VOILE entreprise » ouvertes aux membres des deux fédérations n'aboutissant pas à la délivrance d'un quelconque titre, la participation à ces manifestations pourra se faire avec une licence délivrée par l'une ou l'autre fédération.

Article 7

La FFSE et la FFVoile feront leurs meilleurs efforts pour que les organismes décentralisés et/ou déconcentrés des deux fédérations respectent le cadre fixé par la présente convention. Ces derniers sont avisés par la communication de ce partenariat dans les organes de presse et bulletins respectifs des deux fédérations.

Article 8

La présente convention est conclue pour une période d'une olympiade renouvelable par tacite reconduction.

La fédération qui voudrait s'opposer au renouvellement annuel est tenue d'en aviser l'autre, par courrier recommandé, au moins 3 mois avant la fin de la période légale de tacite reconduction.

Article 9

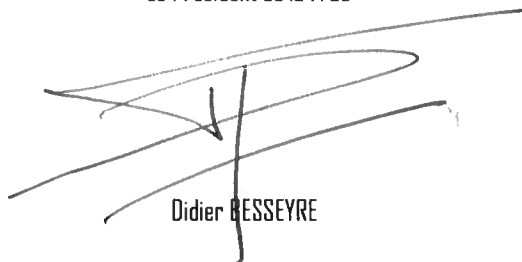
Le non-respect par l'une ou l'autre des deux parties, de l'une quelconque des stipulations prévues dans la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de celle-ci.

Les responsables des deux fédérations seront invités lors des assemblées générales organisées par l'une ou l'autre des fédérations

Fait à Paris, le 10 janvier 2023

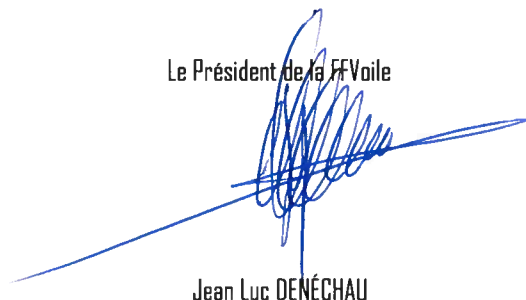
En deux exemplaires originaux.

Le Président de la FFSE



Didier BESSEYRE

Le Président de la FFVoile



Jean Luc DENÉCHAU